

DÉLIÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

* * * * *

Le lundi 21 septembre 2026 à 19 h00 se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat sous la présidence de Philippe SEUX, Maire, dûment convoqués le 14 septembre 2026.

PRÉSENTS : ARGOUD Sonia - BECK Sandrine – BERTRAND Claudine – BOUCHERAND Christophe - CHALEAT Emmanuelle – CHANAL Sylvain – CHERUBINI Melody - CRAVOTTA Marianne – GAUTHIER Eglantine - GUILLAUMIN Dominique - LERMET Thierry – MEUNIER Raphaël – PONSON Rémi - REGIS Thibault - SEUX Philippe

ABSENT EXCUSÉS :

SECRETAIRE DE SÉANCE : ARGOUD Sonia

Approbation du PV du 06 juillet 2026

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention approuve le PV du 6 juillet 2026

* * * * *

D2026 09 38 – PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION DE PRINCIPE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint technique de 1ère classe *et/ou* adjoint administratif territorial de classe 1, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication *et/ou* notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 07 39 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire de Saint-Désirat

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
- Rappelle que la taxe sur les logements vacants depuis plus de deux ans est instaurée sur la commune depuis 2023

Monsieur le Maire explique également que l'objectif principal d'une taxe sur les logements vacants est d'inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché, afin de contribuer à réduire la pénurie de logements, à revitaliser les centres-bourgs et à faciliter l'accès au logement, notamment pour les jeunes et les familles.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

- **DECIDE** de maintenir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation de plus de 2 ans,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 07 40 : COMPTABILITE – ADMISSION EN NON VALEURS

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande transmise par le trésor public le 17 juin 2026 pour la prise en charge d'une admission en non-valeur d'un montant de 300,00€ correspondant aux titres suivants

2018/ T-273 BANDILA Daniel Ionel	200.00 €
Amende Ordures Ménagères	
2020/T-184 NAVEAU Cédric	100.00 €
Amende Ordures Ménagères	

Soit un total de 300,00€

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **REFUSE** l'admission en non-valeur à hauteur de 300,00€
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 07 41 : BÂTIMENT COMMUNAL : REGLEMENT SALLE COMMUNALE

M. le maire expose au conseil municipal que lors de la location de la salle communale, et conformément au règlement d'utilisation actuel, il est demandé aux occupants de faire le nettoyage et de la rendre propre. Nous avons eu plusieurs remontées d'utilisateurs, précisant que le sol est très compliqué à nettoyer. De plus, il est fréquent que nous ayons besoin de faire appel à notre entreprise de nettoyage en complément pour garantir l'accueil satisfaisant de nos associations pendant la semaine pour leurs activités.

Le prix de la location de la salle des fêtes, fixé à 300 € par Délibération D 2025 02 06 du 03 février 2025 ne comprend pas le nettoyage de la salle. Nous avons donc sollicité notre prestataire qui nous propose un forfait à 66,00 € TTC par passage. Il conviendrait soit de pouvoir proposer aux locataires de la salle, une option nettoyage, soit d'intégrer cette prestation directement dans le prix de la salle.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'intégrer la prestation de nettoyage directement dans le coût de la location.
- **FIXE** le prix de location de la salle des fêtes à 380 €.
- **DECIDE** d'appliquer ces mesures à partir du 01 octobre 2026 sur les nouvelles réservations.
- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur d'utilisation de la salle communale ainsi que la convention d'utilisation

INFORMATIONS DIVERSES

Finance :

Dans le cadre du projet du parc des Cerisiers, la municipalité avait contracté en avril 2025 un prêt-relais auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 150 000 € / 24 mois. Ce dispositif visait à honorer les factures des entreprises sans peser sur la trésorerie communale, dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions correspondantes.

Décembre 2025 : Un premier remboursement partiel de 90 000 € a été effectué.

Août 2026 : Le versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est intervenu pour un montant de 85 596,68 €.

M. Le maire informe le conseil qu'il convient aujourd'hui de procéder au remboursement anticipé et total de ce prêt-relais. Au terme de cette opération, le coût global de ce financement s'élèvera à 5 196,59 € sur une durée de 18 mois.

Ressource Humaine :

Jérôme C. : Reprise de ses fonctions à temps plein, début août, consécutivement à un arrêt maladie de deux mois.

Patricia A. : Reprise d'activité intervenue mi-septembre après un arrêt maladie de dix mois. Patricia solde ses congés légaux sur les mois de septembre et d'octobre ; et réintègrera son poste à l'école début novembre dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique. Le temps complémentaire sera assuré par Adeline F qui la remplaçait déjà pendant son arrêt.

Philippe P. : Fin de contrat intervenue fin août suite à une inaptitude constatée après un arrêt de cinq mois. Le conseil municipal aura pour mission d'étudier son remplacement en vue de l'année 2027.

Service technique :

- Afin de pallier les fortes perturbations enregistrées au cours des quatre derniers mois, la municipalité a fait le choix de recourir à des contrats de remplacement, en privilégiant majoritairement la jeunesse locale. Nous tenons à exprimer notre entière gratitude envers **Nathan, Clément et Dorian** pour la qualité de leur engagement. Grâce à leur travail, ils ont permis de maintenir notre village propre et accueillant durant cette période délicate.
- Nous accueillerons au sein du service technique début octobre Quentin B. pour un stage espace vert

Secrétariat : Nous avons accueilli en juin au sein de l'accueil mairie Noémie, pour un stage découverte.

Journée citoyenne :

La date retenue par le conseil Municipal pour relancer la journée citoyenne est le **samedi 24 octobre matin**. Les modalités d'organisation et de communication sont en cours d'élaboration. Vous souhaitez vous impliquer et participer activement à la vie de notre commune ? N'hésitez pas à prendre contact dès à présent avec vos élus pour vous porter volontaire.

Lutte contre les incivilités et dépôts sauvages

Afin de préserver le cadre de vie et la propreté du village, et pour faire face à la persistance des incivilités, des dépôts sauvages ainsi qu'à l'utilisation non autorisée des conteneurs par des usagers extérieurs, le conseil municipal informe la population que :

- Des amendes de police seront désormais systématiquement appliquées à l'encontre des contrevenants en cas de non-respect des règles de propreté.
- Le verrouillage des conteneurs à ordures ménagères sous le modèle de Serrières et Limony est actuellement à l'étude, en étroite collaboration avec l'agglomération.
- L'installation de dispositifs de vidéoprotection au niveau des points d'apport volontaire fait également l'objet d'une réflexion approfondie.

Travaux achevés :

- **Chemin du Ruisseau**, réfection de la voirie suite intempérie 2024 réalisée par Entreprise CHEVAL pour un montant de 16669,25 € HT subventionné à 30 % par l'Etat. A charge de la collectivité 11668,48 € HT

Travaux à venir :

Devis présentés en commission Travaux et validés par le conseil Municipal.

Sécurité Routière : Renouvellement du marquage de la signalisation horizontale

Salle des jeunes : mise à disposition des locaux au profit de l'association des jeunes dès le mois d'octobre.

- Remplacement des radiateurs énergivores par des équipements plus performants.
- Installation d'un système de vidéosurveillance interne et mise en place d'un contrôle d'accès.

Secrétariat : Mise en place d'une porte de placard verrouillable, pour la sécurisation des dossiers sensibles, Etat Civil, RH, Paies,...